
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN

**CAHIER DES CONDITIONS
PARTICULIERES DE VENTE**

LICITATION

POUR : Mr xxx xxx

**CONTR
E :**

Avocat poursuivant : Maître Jean CAMBRIEL

Date de Dépôt : 05/09/2017

**CAHIER DES CONDITIONS
DE LA VENTE
Clauses et Conditions particulières**

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

- des biens situés commune de BEAUMONT DE LOMAGNE (82) 50-52 rue Pierre de Fermat cadastrés:

PROPRIETES BATIES

AE 693	41 rue Henry Dunant	GA
AE 695	52 rue Pierre de Fermat	MAISON
AE 698	50 rue Pierre de Fermat	AP

PROPRIETES NON BATIES

AE 693	52 rue Pierre de Fermat	02a 78ca
AE 695	52 rue Pierre de Fermat	02a 67ca
AE 698	50 rue Pierre de Fermat	01a 90ca

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Monsieur XXX

Ayant constitué **Maître Jean CAMBRIEL** Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

EN VERTU DE:

- de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 29/03/2017

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de BEAUMONT DE LOMAGNE (82) 50-52 rue Pierre de Fermat cadastrés:

PROPRIETES BATIES

AE 693	41 rue Henry Dunant	GA
AE 695	52 rue Pierre de Fermat	MAISON
AE 698	50 rue Pierre de Fermat	AP

PROPRIETES NON BATIES

AE 693	52 rue Pierre de Fermat	02a 78ca
AE 695	52 rue Pierre de Fermat	02a 67ca
AE 698	50 rue Pierre de Fermat	01a 90ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître LAFAGE, notaire à BEAUMONT DE LOMAGNE, en date du 30 juillet 2001, publié à la conservation des hypothèques de Moissac le 10 septembre 2001 volume 2001 P n° 2159.

DESCRIPTION

Il sera annexé au présent cahier des conditions de vente un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente établi par Maîtres MAUREL TOURON et JAUFFRET huissiers de Justice à Castelsarrasin

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 30/08/2017 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale (Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

Sans objet

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il sera annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique qui fera l'objet d'un dire ultérieur

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés :

- au rez-de-chaussée : sur une surface de 75 m² par un cabinet médical suivant bail professionnel pour un loyer de 780 €
- le reste de la maison est libre de toute occupation.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu le **Judi 9 Novembre 2017 à 9 h 00** en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 250.000 € avec faculté de baisse à 200.000 € et enfin avec faculté de baisse à 175.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 5 septembre 2017

Me Jean CAMBRIEL

